



**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 mai 2011**

L'an deux mil onze, le vingt quatre mai, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVY-SUR-BARANGEON (Cher), dûment convoqué, s'est réuni en session extra-ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BUGADA, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2011

Présents : M. BUGADA, Mme CASSARD, Mme JOUSSE, Mme JAUBERT, Mme LAURENT, M. DENIS.

Excusés : Mme TATAR a donné procuration à Mme CASSARD  
Mme LECOMTE a donné procuration à M. DENIS  
Mme SORNIN adonné procuration à M. BUGADA

Secrétaire de séance : Monsieur DENIS

### **1. Emplacements réservés**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que sur le Plan Local d'Urbanisme, des emplacements ont été réservés sur la RD 944, route de Bourges, au bénéfice de la Commune.

Afin de réaliser l'aménagement de l'entrée du centre de secours il est nécessaire de lever l'emplacement réservé n° 3. De même, pour le n° 2, l'emplacement réservé étant au bénéfice de la Commune, il existe une incompatibilité car cette voie est une voie départementale (RD 944). Il convient donc de lever effectivement cet emplacement réservé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, lève les emplacements réservés n° 2 et n° 3.

Vote : unanimité

### **2. Défrichage de parcelles**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les futurs projets d'aménagement vers l'étang de la Noue entraîne le défrichage de parcelles boisées.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de demander le défrichage sur les parcelles suivantes :

Section Parcelle	Surface totale de la parcelle	Surface à défricher
AB 50	1ha 84a 89ca	75a 00ca

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Vote : unanimité

### 3. Défrichement de parcelles pour construction futur centre de secours.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de construction du futur centre de secours entraîne le défrichement d'une parcelle boisée.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de demander le défrichement sur la parcelle suivante :

Section Parcelle	Surface totale de la parcelle	Surface à défricher
• AB 49	30a 00ca	30a 00ca

•

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Vote : unanimité

### 4. Budget : Lotissement - Décision modificative

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote les crédits supplémentaires suivant :

<b>Investissement</b>			
D 3555 – 042 Terrains aménagés	45 000.00	R 3555-040 Terrains aménagés	45 000.00
<b>Fonctionnement</b>			
D 605 Travaux	45 000.00	R 7015	45 000.00
D 71355-042 variation de stocks	45 000.00	R 71355– 042 variation des stocks terrains aménagés	45 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>135 000.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>135 000.00</b>

Vote : unanimité

### 5. Commissaire enquêteur

Pour faire suite à l'enquête publique relative au chemin rural dit « de Nançay à Mery-ès-Bois », le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, règle les honoraires du commissaire enquêteur qui s'élève à la somme de 893,31 €uros.

Vote : unanimité

### 6. Saison culturelle 2011/2012 : plan de financement

La Commune de Neuvy-sur-Barangeon envisage la mise en place d'une saison culturelle 2011/2012 et le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
12 manifestations	24 000.00	Billetterie – Entrées	18 350.00
V H R	3 000.00	Partenaires financiers	6 000.00
Sacem / Sacd	4 000.00	<b>SUBVENTIONS</b>	
Technique et locations	8 100.00	Conseil Général	2 500.00
Billetterie/communications	3 900.00	Conseil Régional du Centre 45% budget artistique x 39 100	17 595.00
Gestion/Programmation	5 000.00		
		Fonds propre	3 555.00
<b>TOTAL</b>	<b>48 000.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>48 000.00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le plan de financement de la saison culturelle 2011/2012 et autorise Monsieur le Maire à demander toutes les subventions auprès du Conseil Régional et de Conseil Général.

Vote : unanimité

## 7. MAPA : achat de vêtements de travail

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à lancer un marché à procédure adaptée pour l'achat des vêtements de travail du service technique et l'autorise à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote : unanimité

## 8. MAPA : achat de matériel informatique et logiciel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire :

- à lancer un marché à procédure adaptée relatif aux lots suivants :
  - 1 - fourniture et maintenance logistique
  - 2 - fourniture et maintenance matériel
  - 3 - fourniture matériel de reproduction, installation et câblage
- à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

Vote : unanimité

**19 h 05** : arrivée de Mme SORNIN

## 9. Tarif camping.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter un tarif préférentiel pour les touristes se recommandant du guide du routard et présentant le dit-guide au responsable du camping.

STATIONNEMENT		<b>Proposition</b>	<b>Vote</b>
Caravane – camping car	La nuitée	<b>7.65</b>	<b>7.65</b>
Tente	la nuitée	<b>3.87</b>	<b>3.87</b>

Vote : unanimité

## 10. Achat extension de scène

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis des Etablissements RETOTUB de Vierzon, pour une extension de scène pour un coût total de 3 835 € HT.

Cette dépense sera réglée en Section d'Investissement :  
Programme 30 – article 2188

Vote : Pour : 8                    abstention : 1

## 11. Achat d'une tente de réception.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis des Etablissements MEFRAN Collectivités de NEUVY (41250), pour une tente de réception 6 m x 12 m pour un coût total de 5 707 € HT.

Cette dépense sera réglée en Section d'Investissement :  
Programme 30 – article 2188

Vote : Pour : 8                    abstention : 1

## 12. Fête de la musique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les devis suivants pour la fête de la musique :

- Tandem-animation            1 350.00 € TTC
- KERTY                            600.00 € TTC

Ces dépenses sont inscrites au budget primitif 2011 en section de fonctionnement : article 6232.

Vote : unanimité

## 13. Subvention à l'Association Syndicale Autorisée et décision modificative

Pour faire suite à la création de l'association syndicale autorisée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote une subvention de 3 800 € pour abonder le budget de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, modifie le budget communal par la décision modificative suivante :

<b>Section d'Investissement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
2031 Prog. 11 : frais d'études	-1 000.00	
204158 Prog. 20 : subvent. d'équipement autres group.	1 000.00	
<b>Total investissement</b>	<b>0.00</b>	
<b>Section de Fonctionnement</b>		
61523 Entretien des voies et réseaux	-3 800.00	
65737 subvention aux Ets publics locaux	3 800.00	
7483 attrib. de péréquation et de compensations		-30 779.00
748314 dot. Unique des compensations		2 172.00
74834 Etat-compens. TF		4 310.00
74835 Etat-compens. TH		24 297.00
<b>Total fonctionnement</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

#### 14. PLU – Evaluation environnementale – Natura 2000

Pour faire suite aux dernières préconisations de la DREAL concernant l'évaluation environnementale (Natura 2000), il convient de revoir les prévisions budgétaires suivant le nouveau devis :

- étude d'incidence Natura 2000 4 420 € HT
- évaluation environnementale (option) 3 570 € HT
- prestations supplémentaires en option
- exemplaire supplémentaire dossier 80 € HT
- réunion de travail supplémentaire 800 € HT
- analyse physico-chimique 200 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition présentée par NCA, Etudes et Conseils en Environnement de Neuville-de-Poitou (86).

Vote : unanimité

#### 15. Travaux d'éclairage public

La Commune de Neuvy-sur-Barangeon envisage de réaliser des travaux d'extension ou de modernisation de l'éclairage public sur son territoire.

La Commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) à qui elle a transféré la compétence éclairage public par délibération du 4 juin 2003,

Considérant que la Commune conserve le pouvoir décisionnel sur les travaux à réaliser par le SDE 18 et le choix du matériel, il y a lieu d'autoriser le Maire à signer les plans de financement prévisionnels d'éclairage public présentés par la SDE 18.

Le montage financier des travaux est estimé de la façon suivante pour le dossier : Place du Champ de foire aux Moutons.

Plan de financement prévisionnel	Montant total HT	Participation de la commune	Montant de la T.V.A.	TOTAL dû par la commune
Dossier n° 10 ER03 037	2 099.92	1 049.96	A la charge du SDE 18	<b>1 049.96</b>

Le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

Cette dépense sera inscrite en Section d'investissement de Budget de la Commune à l'article 204158.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5112-24,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2007 relatifs aux statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,

Vu la délibération de la Commune en date du 4 juin 2003 transférant au SDE 18 la compétence éclairage public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le montage financier tel que défini ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer les plans de financement prévisionnels d'éclairage public présentés par le SDE 18 et annexé à la présente délibération,
- d'inscrire les crédits afférents au budget de la commune, sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.